

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27910

présenté par

M. Peu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de garantie d'un niveau de vie satisfaisant aux »

les mots :

« d'amélioration du niveau de vie des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un objectif plus ambitieux à notre système de retraite.

A l'opposé de l'esprit de ce projet de loi, une véritable réforme de progrès doit poursuivre l'objectif d'une amélioration du niveau de vie des retraités.